



**COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 à 17h30
Conseil Départemental des Vosges à EPINAL
SALLE DES DELIBERATIONS**

ORDRE DU JOUR DU COMITE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020,
2. Autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits,
3. Fixation de la durée d'amortissement des bâtiments et ascenseurs,
4. Etude du schéma directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,
5. Présentation du rapport de contrôle du concessionnaire, exercice 2018,
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et approbation du Règlement Intérieur de la CAO,
7. Adoption du plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes,
8. Fixation des frais de repas et d'hébergement (Elus/Agents),
9. Fermeture de poste et validation du tableau des effectifs,
10. Présentation du Rapport d'Activité 2019,
11. Lieu de tenue des prochaines réunions du Comité Syndical,
12. Compte-rendu des délégations consenties au BUREAU conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
13. Compte-rendu des délégations consenties au PRESIDENT conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
14. Questions diverses.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020

Les Membres du Comité Syndical seront invités à approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020, transmis à l'ensemble des Membres via xActes le 08 octobre 2020.

2 – Autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, dans l'hypothèse d'un éventuel besoin imprévu en dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, et pour pouvoir engager un tel investissement, Monsieur le Président proposera aux délégués de l'autoriser à engager, liquider et mandater de telles dépenses à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, et ce, dans les limites ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2020	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Comité Syndical au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25 %)
21 : immobilisations incorporelles	110 000,00 €	781 955,95 €	0,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €
23 : immobilisations en cours	18 980 068,09 €	12 321 269,27 €	0,00 €	18 980 068,09 €	4 745 017,02 €

3 – Fixation de la durée d'amortissement des bâtiments et ascenseurs

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le Comité Syndical avait décidé d'amortir le bâtiment sis 59 Rue Jean Jaurès sur une durée de 25 ans.
Le bâtiment restant propriété du SDEV, l'amortissement court toujours.

Toutefois, la délibération étant spécifique à ces locaux, il convient d'adopter une délibération plus générale afin de pouvoir amortir le nouveau siège, sis 28 Rue de la Clé d'Or, sur une même durée de 25 ans.

Par ailleurs, ce dernier étant équipé d'un ascenseur, il est nécessaire d'amortir également cet équipement, pour une durée proposée de 20 ans.

4 – Etude du schéma directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Avec le recrutement d'un chargé de mission IRVE en début d'année 2020, le SDEV a travaillé sur l'élaboration d'un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures sur l'ensemble du département, et ce, en lien avec l'étude menée par la Région Grand Est.

Il en ressort que le projet qui sera présenté aux Membres de l'Assemblée prévoit un déploiement de 120 bornes de recharges (240 points de charge) en 4 phases ; chacune des phases concernant l'ensemble du territoire.

Les financements pouvant être obtenus sur l'investissement pourraient représenter les 2/3 de la dépense. Il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer sur les modalités de financement du 1/3 restant.

Par ailleurs, il reviendra à l'Assemblée au vu de la présentation qui sera faite, de se prononcer sur l'adhésion ou non du Syndicat à la Société Publique Locale MObilité DURable LOcale (Modulo).

Cette SPL, créée par les Syndicats Intercommunaux d'Energie d'Indre et Loire et du Loir et Cher en 2018, a pour objet social de déployer les infrastructures de recharge pour tous véhicules utilisant une énergie durable, d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la SPL.

Le service proposé par Modulo fonctionne sur un principe de mutualisation. Plus il y aura de membres et de bornes, et moins cela coûtera à chaque membre. Au-delà de la prise d'actions (9 500 €), la prestation de base coûte 64 € par mois, par point de charge, soit 128 € par borne par mois, et donc 1 536 € par an/borne.

La prestation comprend : la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance des bornes, ainsi que l'énergie alimentant celles-ci. La collectivité adhérente n'a pas d'appel d'offres à lancer pour choisir les prestataires. Le choix des bornes se fait parmi les catalogues de 4 fabricants retenus par la SPL. L'exploitation/maintenance est réalisée par le groupement Hervé Thermique – Virta (rayonnement national). Le système d'interopérabilité retenu par Modulo permet aux usagers d'accéder à plus de 35 000 points de charge en France et en Europe.

5 – Présentation du Rapport de contrôle du Concessionnaire, exercice 2018

Par convention en date du 22 décembre 1995, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (devenu SDEV) a délégué, par voie de concession, à EDF et ERDF (devenu ENEDIS) le service public de distribution d'énergie électrique pour l'ensemble des communes adhérentes au syndicat, hormis les communes de La Bresse et Martinville.

Conformément aux dispositions de l'article 32 du cahier des charges de concession du 22 décembre 1995, le concédant, le SDEV, exerce un contrôle de la concession.

Ce contrôle se déroule en deux phases, une première en continu tout au long de l'année et une seconde, ponctuelle, qui a pour but d'examiner trois ou quatre thèmes précis.

Pour le contrôle 2019 (sur l'exercice 2018), les thèmes étudiés étaient : le tableau de bord de la concession, le diagnostic technique détaillé de la concession, puis projection et perspectives locales, la Valorisation des Remises Gratuites, le respect des obligations du concessionnaire en termes de réalisation et mesures des mises à la terre. Concernant ce dernier point, compte-tenu des contraintes sanitaires du début d'année, les mesures envisagées n'ont pu être réalisées. Une nouvelle session est prévue le 10 décembre sous réserve des consignes qui seront en vigueur à cette date.

Une synthèse du rapport de contrôle, dont l'intégralité est disponible aux bureaux du SDEV, sera présentée par le Président, précédemment Vice-Président délégué au contrôle de concession.

Les Membres du Comité Syndical seront invités à prendre acte de ce rapport.

6 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et approbation du Règlement Intérieur de la CAO

Lors de la réunion du Comité Syndical le 30 septembre 2020, ce dernier avait adopté les modalités de dépôt de listes de candidats souhaitant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SDEV.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

« I.- La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...] »

Une seule liste a été déposée. Elle est constituée comme suit, au-delà du président de droit, Serge RENAUX, Président du Syndicat :

- Monsieur Mustafa GUGLU,
- Monsieur Jean-Michel COMBEAU,
- Monsieur Philippe ANTONNOT,
- Monsieur Thierry CHAPELIER,
- Madame Nadine BASSIERE
- Monsieur Claude HUSSON,
- Monsieur Thierry RIGOLLET,
- Monsieur Valentin FIORINI,
- Monsieur Joël BRESSON,
- Monsieur Gilbert BOGARD

Il sera donc demandé aux Membres du Comité Syndical de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'issue de ce vote, il sera également demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le Règlement Intérieur applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, car il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission, dans le respect des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatif à la composition des Commissions d'Appel d'Offres).

Monsieur le Président soumettra donc à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le projet de Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permanente, transmis avec la présente convocation.

7 – Adoption du plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes

Le 30 novembre 2018, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a prévu l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, sa mise en œuvre a été précisée par un décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 pris pour l'application des dispositions de l'article 80 de la loi précitée.

Ainsi, chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer son plan d'action pour le 31 décembre 2020 au plus tard (à transmettre au Préfet avant le 1^{er} mars 2021).

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, pour l'application de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 69 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Président a donc élaboré le plan d'action du SDEV pour la période 2021-2023 (joint en annexe de la présente convocation), et le présentera à l'Assemblée, qui devra en prendre acte.

Parallèlement, le plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale et sera étudié lors de sa prochaine réunion.

8 – Fixation des frais de repas et d'hébergement (Elus/agents)

Lors de sa réunion en date du 1^{er} février 2017, le Comité Syndical avait adopté des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission prévues par les textes, et ce conformément aux dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

En effet, les Elus des Collectivités Territoriales ainsi que les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des Elus et des Personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret laisse également la possibilité au Comité Syndical de fixer - pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières - des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il vous sera proposé, compte tenu de la spécificité des visites techniques ou des formations, de la disparité des prix d'hébergement entre les différentes régions que ces frais soient remboursés aux frais réels pendant toute la durée du mandat (les indemnités fixées ne pouvant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée).

Néanmoins, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :

- Pour les repas : dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à savoir 17,50 € au 1^{er} janvier 2020,

- Pour l'hôtel, 80 € pour la province et 150 € pour Paris/Lyon et leurs agglomérations.

Par ailleurs, il s'avère que ces frais, notamment de repas, ne peuvent être pris en charge que si le repas est pris en dehors de la résidence administrative. Or, il se peut que des repas soient pris en commun sur Epinal, soit au restaurant, soit fournis par un traiteur, lors de formations obligatoires ou réunions de travail.

Il vous sera donc proposé également de prévoir la prise en charge des frais de repas lors de réunions professionnelles sur le territoire de la résidence administrative (Epinal).

9 – Fermeture de poste – Validation du tableau des effectifs

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2020, le Comité Syndical avait procédé à l'ouverture d'un poste d'Attaché territorial hors classe en vue de l'avancement de grade d'une agente. Il s'est avéré par la suite que les conditions de cet avancement de grade n'étaient pas réunies. Ce poste est donc vacant et ne pourra pas être pourvu.

Il sera donc proposé à l'Assemblée de procéder :

- à la fermeture du poste d'attaché hors classe, au vu de l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 13 octobre dernier,
- à la validation du tableau des effectifs mis à jour.

Emplois permanents au 01/12/2020

Ingénieur	Ingénieur Principal	TC	2	P (2)
	Ingénieur - Chargé de mission IRVE	TC	1	P (1)
Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	TC	1	P (1)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TNC (22h)	1	P (1)
		TC	1	P (1)
	Adjoint Administratif	TC	3	P (2) NP (1)
Technicien	Technicien Principal 1ère classe	TC	5	P (4) NP (1)
	Technicien Principal 2ème classe	TC	4	P (2) NP (2)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	P (1)
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	3	P (3)

10 – Présentation du Rapport d'Activité 2019

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président proposera à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la communication du Rapport retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2019 (adressé en annexe à la présente convocation).

Il appartiendra par la suite à chaque Maire de le communiquer à son Conseil Municipal lors d'une prochaine séance publique.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2019 devant accompagner ce rapport, a été adopté le 17 juin 2020, et est consultable en ligne sur le site www.smdev88.fr

11 – Lieu de tenues des prochaines réunions du Comité Syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Le siège de l'établissement est situé au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal depuis le 3 mars 2020. Or, la configuration de ces locaux ne permet pas la tenue des séances du Comité Syndical.

De fait, Monsieur le Président proposera que les prochaines réunions du Comité Syndical pour l'année 2021 se tiennent au Conseil Départemental à Epinal, avec l'accord de ce dernier.

12 - Compte-rendu des délégations consenties au BUREAU conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra à toute demande de précision sur l'exercice des délégations consenties au BUREAU.

Réunion du Bureau du 14 octobre 2020 :

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP rue des Grands Prés à ANOULD avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 4 326,60 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, et suite à la demande de la commune d'ATTIGNEVILLE (enfouissement du réseau d'éclairage public rue des Ormes, rue St Lambert et rue Claude le Lorrain), classe le marché subséquent sans suite pour motif d'intérêt général.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rues de l'Ecole, Renard, des Fleurs et des Moulins à AUTIGNY LA TOUR avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 18 290,56 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de l'Abbaye à AUTREY avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 23 068,52 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de la Croisette à BAZOILLES SUR MEUSE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 14 449,24 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP route de Bains et route de Vittel à BEGNECOURT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 2 060,32 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP rue des Sapins à DARNIEULLES avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 13 132,44 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP RD 434 tranche 1 à DOUNOUX avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 14 612,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP au pôle santé à HADOL avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 9 768,64 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP centre du Village tranche 2 à LUSSE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 7 397,28 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP secteur de l'Eglise à MADECOURT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 2 547,48 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de Darnieulles à MAZELEY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 32 377,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de Rancourt à PAREY SOUS MONTFORT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 8 352,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de remplacement luminaires BF 125W à POUXEUX avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 8 536,04 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de renforcement poste Centre - réseau EP à SAINTE BARBE avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 14 125,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux EP coordonnés au renforcement poste Centre à SERECOURT avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 32 754,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Général Leclerc à XAFFEVILLERS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 14 068,92 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rues du Canton de Firminy, Sérot, Becker et Patch à XERTIGNY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 33 192,72 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Président demandera aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du présent compte-rendu des délégations du BUREAU.

13 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra aux demandes de précision des Membres du Comité Syndical sur l'exercice de ses délégations.

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges pour :**

- DOMBROT SUR VAIR : Extension EP pour la parcelle ROLIN
- JUSSARUPT : enfouissement EP route de Herpelmont, le Centre
- EVAUX ET MENIL : Enfouissement EP rue de l'Eglise et rue de la Paix
- UXEGNEY : Rénovation EP phase 1 tranche 2
- LERRAIN : illumination sentier piétonnier allée des Marronniers

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**

- CELLES SUR PLAINE : renforcement BT poste Eglise
- URIMENIL : renforcement BT poste Buissons
- SENAIDE : alimentation du bâtiment agricole de la SCEA Andoivre
- LAVAL SUR VOLOGNE : sécurisation BT chemin du Faite
- LA VOGUE LES BAINS : renforcement BT poste Chesnoy
- LAVELINE DU HOUX : renforcement BT poste Louvière
- VAXONCOURT : renforcement BT poste Cimetière
- JEANMENIL : renforcement BT poste Chauffour
- JEANMENIL : renforcement BT poste Fraispertuis
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Mailleronfiang
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Les Viaux
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Pont poirot
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Beau Pré
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Les Rattes
- CHATENOIS : renforcement BT poste Bompard

Monsieur le Président demandera aux Membres du Comité Syndical de prendre acte de ce compte-rendu des délégations exercées.

14 - Questions diverses

Monsieur le Président répondra aux questions des Membres du Comité.

Documents annexes à la présente note de synthèse :

- *Projet de règlement intérieur de la CAO*
- *Plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes*
- *Rapport d'Activité 2019*